



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-46-1

Ottawa, le 16 mars 2005

**CHUM limitée, en son nom et
au nom de ses filiales Craig Media Inc.,
CHUM Television Vancouver Inc. et
Learning and Skills Television of Alberta Limited**
L'ensemble du Canada

*Demande 2004-1540-8
Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-2
10 janvier 2005*

Erratum

1. Dans *Modification des licences*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-46, 4 février 2005 (décision 2005-46), l'entreprise de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 1 Book Television – The Channel a été exclue par erreur. L'annexe II à la décision 2005-46 est donc remplacée par l'annexe II de la présente décision.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

Annexe II à la décision de radiodiffusion CRTC 2005-46-1

Entreprises de programmation de services spécialisés

Titulaire	Nom du service	Endroit
CHUM limitée	Bravo MuchMoreMusic Space: the Imagination Station Star!-TV	L'ensemble du Canada

Entreprises de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 1

Titulaire	Nom du service	Endroit
CHUM limitée	Fashion Television: The Channel	L'ensemble du Canada
Learning and Skills Television of Alberta Limited	Book Television – The Channel	L'ensemble du Canada